



## Faire des économies d'eau consommée pour les collectivités et les activités économiques

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les prélèvements sur les ressources en eau, en priorité sur les zones de répartition des eaux (ZRE), au travers d'actions de connaissance (études, diagnostics), de suivi de la consommation et par la réalisation de certains travaux visant à économiser l'eau consommée.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études, travaux et équipements de procédés économes permettant aux activités économiques de réaliser des économies d'eau consommée	Prioritaire*	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réaliser des économies d'eau consommée	Prioritaire (+ Majoration)**	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.

### Bénéficiaires de l'aide

- Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.
- Les entreprises, les établissements publics ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole.

### Conditions d'éligibilité

- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion prospective sur les économies d'eau potentielles, proportionnée aux enjeux, et détaillant l'objectif visé et les économies d'eau attendues.
- Le projet doit inclure tous les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives aux économies d'eau.
- Les travaux doivent avoir un temps de retour sur investissement supérieur ou égal à deux ans.
- Les projets dans les bâtiments neufs ou pour des activités nouvelles ne sont pas éligibles.

### Dépenses éligibles et calcul de l'aide

#### Etudes

- Coût des études préalables ou du diagnostic.



- Pour les réalisations en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :  
1 ETP = 70 000 € / an  
Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € / an  
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

#### **Travaux**

- Coûts des travaux et équipements pour la mise en place ou l'amélioration de process économes en eau y compris les systèmes de recyclage et le matériel de comptage (installation et équipements de gestion).
- Coût plafond pour les travaux des activités économiques (hors équipement de comptage) : 10 € / m<sup>3</sup> par an d'eau réellement économisé.

### **Cadre technique de réalisation du projet**

Les études doivent être réalisées conformément au guide de l'agence de l'eau « Eléments minimum du cahier des charges type pour une étude ».

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

#### **Travaux**

- Fourniture d'un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux.